



Conseil économique et social

Distr. générale
3 février 1998
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Sixième session
20 avril-1er mai 1998

Exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport du Secrétaire général

Additif

Institutions régionales et coopération technique régionale au service du développement durable des petits États insulaires en développement*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Institutions régionales participant à l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	2-5	3
A. Asie et Pacifique	2-3	3
B. Les Caraïbes	4	3
C. Afrique	5	4
III. Initiatives prises par des institutions appartenant ou non au système des Nations Unies pour renforcer la coopération régionale au service du Programme d'action .	6-16	4
A. Asie et Pacifique	6-9	4
B. Les Caraïbes	10-15	5

* Le présent rapport a été établi par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, conformément aux dispositions arrêtées par le Comité interorganisations du développement durable. Il est le fruit de consultations et d'échanges d'informations entre organismes des Nations Unies, organes gouvernementaux intéressés, diverses autres institutions et particuliers.

C.	Afrique	16	6
IV.	Activités de coopération technique menées par les institutions régionales	17-20	7
V.	Appui international aux organisations régionales représentant les petits États insulaires en développement	21-23	8
VI.	Difficultés rencontrées par les institutions régionales	24-27	8
VII.	Conclusions et recommandations	28-40	9
A.	Conclusions	28-30	9
B.	Recommandations	31-40	9
1.	Au niveau national	31-33	9
2.	Au niveau régional	34-36	10
3.	Au niveau international	37-40	10

I. Introduction

1. L'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement repose explicitement sur un partenariat tripartite regroupant les niveaux national, régional et international. La coopération régionale revêt une importance particulière pour les petits États insulaires en développement qui, en raison de leurs ressources humaines restreintes et de l'exiguïté de leurs territoires, ont tout intérêt à mettre leurs moyens en commun dans le cadre de la coopération régionale et d'institutions régionales. De plus, pour que l'aide au développement donne lieu à des projets qui se complètent au maximum au lieu de faire double emploi, il importe que l'appui effectif apporté aux projets régionaux soit coordonné par des organes régionaux. Les organisations régionales, appartenant ou non au système des Nations Unies, ont un rôle essentiel à jouer car elles peuvent à la fois contribuer au bon emploi et aux bons résultats de l'aide accordée aux petits États insulaires en développement et mettre en oeuvre des programmes régionaux; en outre, les capacités d'action des institutions régionales en matière de programmation, d'administration et d'exécution peuvent être renforcées avec le concours des États Membres et d'autres bailleurs de fonds.

II. Institutions régionales participant à l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

A. Asie et Pacifique

2. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) compte actuellement 13 petits États insulaires en développement en tant que membres à part entière et sept en tant que membres associés. Ces États participent activement à la session annuelle de l'organe spécial pour les pays en développement insulaires du Pacifique, de la CESAP, ainsi qu'aux réunions des organes délibérants de celle-ci. Plusieurs d'entre eux ont accueilli des réunions sous-régionales et régionales relatives au développement durable.

3. Les États insulaires du Pacifique ont mis au point une structure très bien conçue qui regroupe huit organisations intergouvernementales régionales, à savoir l'Agence de pêcheries du Forum du Pacifique Sud, le Secrétariat du Forum, le Programme de développement des Îles du Paci-

fique, la Commission du Pacifique Sud, le Programme régional océanien de l'environnement (PROE), la Commission océanienne de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC), la Commission du tourisme du Pacifique Sud et l'Université du Pacifique Sud, chacune étant spécialisée dans un secteur particulier financé par les contributions des États membres. Soucieuses d'harmoniser leurs activités en évitant les chevauchements, ces organisations ont créé un Comité de coordination des organisations du Pacifique Sud, essentiellement chargé de coordonner les programmes régionaux. En 1995, il a été décidé de continuer, en tant qu'organisation intergouvernementale indépendante, le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) qui faisait auparavant partie du Forum du Pacifique Sud, et qui apportera sa collaboration et son assistance pour la protection et l'amélioration de l'environnement dans le Pacifique Sud. Ayant signé, en 1997, la Convention de Waigani interdisant l'importation de déchets dangereux et contrôlant leurs mouvements transfrontières et leur gestion dans le Pacifique Sud, les gouvernements des petits États insulaires en développement du Pacifique ont désigné le PROE comme secrétariat pour la Convention.

B. Les Caraïbes

4. Dans les Caraïbes, le bureau sous-régional pour les Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) coordonne l'exécution du Programme d'action sur le plan régional, en collaboration avec le Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC) et la Communauté économique des Caraïbes (CARICOM). La structure ainsi constituée travaille avec plusieurs organisations intergouvernementales sous-régionales dont les mandats, d'une très grande diversité, couvrent depuis des opérations spécifiques jusqu'à des programmes complets de développement durable et, notamment, avec le Centre d'administration pour le développement des Caraïbes, l'Association Caraïbes pour l'environnement (ACE), le Conseil des Caraïbes pour la science et la technique (CCST), l'organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe, l'Institut d'hygiène du milieu des Caraïbes, l'Organisation du tourisme des Caraïbes, l'Association des États de la Caraïbe, l'Organisation des États américains (OEA) et l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO). L'Association des États de la Caraïbe a été créée en 1995, après la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, par les États des Caraïbes – au nombre desquels précisément des petits États insulaires en développement – en vue de faciliter les consultations et la coopération entre les 25 États membres de l'Asso-

ciation et ses 11 membres associés et d'encourager tous ces États à agir de façon concertée. Les gouvernements et la société civile s'emploient désormais en étroite collaboration à mener à bien des programmes et des activités pour l'environnement dans la région des Caraïbes. D'après les données dont on dispose, des États membres de certaines organisations, comme l'OECD, assument des responsabilités financières de plus en plus importantes dans les programmes pour l'environnement qui les concernent. Dans le cas de l'OECD, les États membres contribuent à hauteur de 62 % aux salaires du personnel du Secrétariat et de 30 % aux coûts administratifs.

C. Afrique

5. En Afrique, c'est la Commission économique pour l'Afrique (CEA) qui est chargée de suivre et de coordonner l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ce qu'elle fait avec une ardeur limitée. Une seule organisation intergouvernementale régionale, à savoir la Commission de l'océan Indien (COI), qui regroupe les îles du Sud-Ouest de l'océan Indien, s'efforce activement de mettre en oeuvre ce programme. La COI compte parmi ses membres trois petits États insulaires en développement; elle s'est donné pour objectifs de consolider les liens sociaux, économiques et politiques entre les peuples de ses États Membres et de contribuer à y améliorer la qualité de vie grâce à une coopération renforcée. Les États Membres de la COI considèrent cette coopération sous-régionale comme un moyen indispensable pour réaliser des objectifs de développement durable qu'ils ne pourraient pas atteindre individuellement.

III. Initiatives prises par des institutions appartenant ou non au système des Nations Unies pour renforcer la coopération régionale au service du Programme d'action

A. Asie et Pacifique

6. La première mesure prise par la CESAP pour mettre en branle la coopération régionale au service du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement a été d'organiser, en 1995, une conférence ministérielle sur l'environnement et le développement, qui a abouti principalement à l'élaboration d'une Déclaration ministérielle sur un développement écologique-

ment rationnel durable et d'un Programme d'action régional 1996-2000. En mai 1997, une réunion régionale a été consacrée aux modalités qui permettraient de traduire le Programme d'action régional en projets concrets. Lors de cette réunion, il a été décidé qu'un certain nombre de projets seraient exécutés avec la collaboration d'organisations intergouvernementales sous-régionales. Pour promouvoir la coopération entre les sous-régions, en particulier avec les petits États insulaires en développement, le Secrétaire exécutif de la CESAP a tenu, depuis la Conférence mondiale, trois réunions consultatives avec les chefs de secrétariat des organisations sous-régionales. Lors de la dernière de ces réunions, qui a eu lieu en 1987, il a été formulé une série de recommandations en vue de renforcer la coopération entre les sous-régions. En septembre 1994, la première Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales au développement en Asie et dans le Pacifique a permis de lancer un Programme d'applications des techniques spatiales au développement durable ainsi qu'une stratégie de coopération régionale pour les applications des techniques spatiales. Par la suite, en octobre 1995, il a été créé un sous-comité interinstitutions sur les applications des techniques spatiales au développement durable, qui est chargé, entre autres choses, de suivre et d'analyser l'évolution des applications des techniques spatiales et de définir des domaines de complémentarité.

7. Avec la collaboration du Programme océanien de l'environnement (PROE), la CESAP a mis en place, pour assurer effectivement le suivi de l'exécution du Programme d'action, une structure comprenant un petit service d'appui et un organe consultatif. Le service d'appui est formé de deux cellules dont l'une se trouve au PROE et l'autre au Centre des activités opérationnelles de la CESAP qui a son siège à Vanuatu. Ce service est chargé en particulier de tenir à jour une base de données sur les activités de développement durable pour l'organe consultatif et d'établir des rapports sur les activités régionales de développement durable pour la Commission du développement durable. L'organe consultatif, qui se compose de hauts fonctionnaires nationaux, recommande des priorités sectorielles, facilite le suivi et la coordination de l'exécution du Programme d'action et centralise les liaisons avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU. Le suivi devrait être plus efficace grâce au programme de communication en réseau pour le développement durable du Pacifique, mis en place par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour relier des instituts gouvernementaux à des organisations non gouvernementales par le canal du Pactok¹. Ce réseau sera relié plus tard à SIDSNET, réseau des petits États insulaires en développement, pour former un dispositif

opérationnel à la hauteur des besoins de la région en matière d'établissement de rapports de réunion et de suivi. Le Centre d'activités opérationnelles de la CESAP travaille avec plusieurs organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies à l'élaboration de programmes et de projets sous-régionaux et leur fournit sur demande une assistance technique.

8. Le Comité de coordination des organisations du Pacifique Sud a achevé récemment l'examen des mandats des organisations appartenant au secteur maritime en vue d'assurer la complémentarité de leurs programmes et d'éliminer tous chevauchements dans leurs activités. Ses groupes de travail ont préparé un document sur l'exécution du Programme d'action au niveau régional pour la sixième session de la Commission du développement durable et mettent actuellement au point des stratégies sectorielles régionales pour la santé et l'agriculture, en vue de la session spéciale de l'Assemblée générale sur les problèmes des petits États insulaires en développement, qui doit se tenir en 1999. Le Comité assure efficacement la coordination de l'aide des bailleurs de fonds au niveau régional. Les États Membres du Forum du Pacifique Sud ont décidé qu'une stratégie régionale serait élaborée pour définir les grands axes de la programmation régionale. L'Agence de pêcheries du Forum du Pacifique Sud coordonne actuellement une série de consultations multilatérales avec des pays pratiquant la pêche hauturière afin de déterminer les conditions requises pour la mise en place d'un régime régional de gestion des pêches.

9. Le nouveau statut du PROE lui permet de mieux épauler les pays insulaires du Pacifique dans les négociations internationales sur l'environnement et de faciliter à ses États membres l'accès à des financements extérieurs pour des activités liées à l'environnement. L'Organisation s'est développée et peut désormais s'engager dans une plus large gamme de programmes; en 1991, désireux de témoigner leur attachement au développement durable, ses 26 membres ont décidé de doubler le total de leurs contributions volontaires. Le PROE a révisé récemment son plan d'action; le nouveau plan, couvrant la période 1997-2000, définit cinq grands domaines prioritaires: la protection de la diversité biologique et des ressources naturelles; les changements climatiques et l'aménagement intégré des zones côtières; la gestion des déchets, la lutte contre la pollution et les situations d'urgence liées à la pollution; la planification de la gestion de l'environnement et le renforcement des institutions; l'éducation, l'information et la formation en matière d'environnement.

B. Les Caraïbes

10. En 1995, faisant suite à la Conférence mondiale, le Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC), de la CEPALC, a organisé une réunion d'experts axée sur la définition de priorités régionales et la mise en place, au niveau régional, d'une structure de suivi et de coordination de l'exécution du Programme d'action. Une liste des priorités a donc été dressée à cette réunion, liste qui a été soumise à l'approbation des gouvernements. En outre, il a été décidé que les Secrétariats du CDCC et de la CARICOM joueraient conjointement et provisoirement – pendant une période d'un an – le rôle d'organe régional de coordination. Dans le cadre de son mandat, le CDCC s'acquitte, avec la collaboration de plusieurs organisations régionales et sous-régionales et des organisations internationales, de nombreuses activités visant à coordonner l'exécution du Programme d'action dans les Caraïbes. À la fin de novembre 1996, il avait recensé 550 programmes et projets en cours ou prévus ayant trait au Programme d'action, qui ont été enregistrés dans une banque de données. Le travail sur la banque de données se poursuit grâce aux efforts conjugués du CDCC, du Centre de recherche pour le développement international (CRDI), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du PNUD. On peut y accéder sur la page d'accueil du CDCC sur Ambionet (<http://www.un.org/esa/sustdev>).

11. En novembre 1997, le CDCC a organisé une réunion ministérielle consacrée au Programme d'action. Les ministres ont adopté en vue de futures actions une série de propositions portant sur tous les aspects de la question et reposant sur le principe d'une collaboration tripartite entre les gouvernements des petits États insulaires en développement, toutes les organisations régionales et sous-régionales des Caraïbes dans leurs domaines de compétence respectifs et les institutions des Nations Unies. En outre, ils ont renouvelé le mandat confiant conjointement aux Secrétariats du CDCC et de la CARICOM la fonction de centre de coordination. Il a été demandé à ces deux organisations de faire office de secrétariat provisoire d'un bureau à composition non limitée jusqu'à la création d'une structure permanente de consultation et de coordination. Enfin, les ministres ont décidé de créer un groupe de travail interinstitutions – regroupant notamment la Banque de développement des Caraïbes (CARIBANK), le PNUD, le Secrétariat de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), l'Université des Antilles occidentales, l'ACE, l'Organisation du tourisme des Caraïbes, le secrétariat de l'Association des États de la Caraïbe, le Centre d'administration pour le développement des Caraïbes, le PNUE et l'Institut d'hygiène du milieu des Caraïbes (la liste n'est pas exhaustive) – pour seconder le secrétariat provisoire.

12. Dans les initiatives qu'elle envisage, l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) préconise, d'une part, l'adoption d'une approche coordonnée visant à faciliter et maximiser la participation de tous les groupements et partenaires sociaux oeuvrant au développement, tant au niveau sous-régional qu'au niveau régional et, d'autre part, une pondération attentive des impératifs macroéconomiques par rapport aux impératifs écologiques des États membres. En 1995, l'OECO a redéfini sa stratégie de développement pour la centrer sur des approches du développement durable qui privilégient la dimension humaine et la concertation. L'année suivante, soucieuse d'améliorer la coordination des activités, elle a fusionné son service de développement de la pêche et son service de gestion des ressources naturelles. Elle peut désormais faire valoir que ses programmes de développement durable s'intègrent de façon cohérente au sein d'une même unité, ce qui favorise la synergie et la coordination, d'où accroissement de la productivité et amélioration des résultats.

13. La constitution d'un portefeuille de projets stratégiques et la mise en place d'un système de planification et de gestion à objectifs stratégiques ont permis à l'OECO de canaliser l'aide vers des priorités définies à l'avance par les États membres plutôt que de se contenter d'attendre et d'accepter les initiatives des bailleurs de fonds. Le plan de ses activités opérationnelles pour la période 1996-2000, dans lequel sont inclus des éléments du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, au-delà de la protection et de la gestion pures et simples de l'environnement, s'orientent stratégiquement sur un développement durable. Il met l'accent sur la gestion des ressources côtières, la gestion et la mise en valeur des pêches, l'aménagement des bassins versants et le tourisme écologiquement viable. Le Service de gestion des ressources naturelles de l'OECO exécute un programme relatif à la gestion des ressources côtières et envisage présentement deux autres programmes, portant respectivement sur l'aménagement des bassins versants et le tourisme écologiquement viable. Le plan des activités opérationnelles de l'OECO suit la méthodologie de gestion des systèmes insulaires, qui intègre différents secteurs économiques, organismes et groupes bénéficiaires; le Service de gestion des ressources naturelles a mis au point les structures et modalités requises pour mettre en pratique ces méthodes et les expérimente actuellement dans deux des États membres de l'organisation. L'OECO constate que, dans la région qu'elle couvre, si les problèmes d'environnement sont mieux compris qu'auparavant, en revanche, le développement durable reste une notion très floue.

14. En 1996, les ministres de l'Association des États de la Caraïbe, fondée l'année précédente, en ont approuvé le programme de travail, qui porte sur plusieurs domaines

également couverts par le Programme d'action. Consciente qu'il fallait élaborer une stratégie régionale pour le tourisme, l'Association a créé, en 1996, plusieurs institutions à cet effet, à savoir la Commission spéciale du tourisme, le Conseil des Caraïbes pour la formation et l'éducation en matière de tourisme et le Fonds spécial de l'Association des États de la Caraïbe. Ce dernier sera en principe alimenté par des contributions volontaires des États membres, d'organisations internationales et d'organismes publics et privés.

15. L'Association des États de la Caraïbe met en oeuvre actuellement, avec la coopération de 11 pays membres de la CARICOM et de l'Université des Antilles occidentales (Barbade), un projet de planification de l'adaptation aux changements climatiques, financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). L'Organisation des États américains (OEA) exécute aussi aux Caraïbes un projet régional relatif à l'atténuation des effets des catastrophes, avec le financement de l'*Agency for International Development* des États-Unis. Ce projet consiste en une action coordonnée pour promouvoir l'adoption de certaines procédures d'atténuation des effets des catastrophes et de planification préalable et, par ailleurs, offre à l'OEA un cadre de coopération dans les Caraïbes facilitant l'établissement, dans les secteurs public et privé, de dispositifs viables d'atténuation des dégâts causés par les catastrophes naturelles.

C. Afrique

16. La COI a mis en place un programme régional pour l'environnement, qui devrait lui permettre de déterminer les problèmes régionaux d'environnement, de leur chercher des solutions et de les résoudre en faisant appel à la collaboration de tous les pays membres. Les projets en cours portent notamment sur l'aménagement intégré des zones côtières, la protection de la diversité biologique, la promotion de la sous-région en tant que destination touristique, l'éducation en matière d'environnement et la lutte contre la pollution des mers par les hydrocarbures.

IV. Activités de coopération technique menées par les institutions régionales

17. Depuis quelques années, un certain nombre d'institutions régionales ont multiplié leurs propositions visant à renforcer la coopération technique aux fins de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Les

informations reçues de certaines de ces institutions indiquent qu'elles ne sont toujours pas en mesure de répondre aux besoins d'assistance de ces États dans leurs régions respectives, en raison d'une série de difficultés qui sont brièvement décrites à la section VI ci-après. L'assistance technique fournie par les institutions régionales vise trois principaux objectifs : le renforcement des capacités humaines en matière de gestion des ressources naturelles, essentiellement par le biais d'ateliers et de séminaires; l'élaboration de plans et de programmes nationaux d'action, ainsi que de notes d'orientation en vue d'un développement durable; et l'exécution de projets de développement durable. On trouvera ci-après des précisions concernant les activités de coopération technique menées par certaines de ces institutions régionales.

18. En Asie et dans le Pacifique, dans le cadre de la suite donnée à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, la CESAP, à la demande de ces États, a entrepris quelque 150 missions de services consultatifs. Par ailleurs, la CESAP exécute, entre autres choses, un projet à l'échelle de la région, dont un volet concerne en particulier les îles du Pacifique, et qui vise à faire prendre en compte les questions relatives à l'environnement dans le processus de prise de décisions d'ordre économique, l'objectif final étant de développer des modules de formation portant sur différents aspects des pratiques les plus performantes, en s'appuyant sur les résultats d'études menées au niveau national. La CESAP s'emploie également à réaliser un projet de coopération technique entre pays en développement visant à encourager les investissements et les échanges commerciaux entre les États insulaires du Pacifique et les autres pays de la région. Le Centre des activités opérationnelles de la CESAP a entrepris diverses activités visant à renforcer, avec leur collaboration, les capacités de plusieurs organes régionaux ne relevant pas de l'ONU dans des domaines touchant la restructuration des services; le respect de la qualité standard établie par l'Organisation internationale de normalisation; la reconversion et les réformes. Le Centre a collaboré avec ces organes régionaux à l'élaboration de programmes et de projets sous-régionaux et nationaux qui répondent aux buts et objectifs du Programme d'action. Conformément à l'approche adoptée par le Centre pour l'exécution des programmes, il est prévu que la CESAP mette ses compétences techniques à la disposition des organes régionaux et des petits États insulaires en développement. Le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) a fourni une assistance technique à 12 petits États insulaires en développement du Pacifique, pour la formulation de leurs stratégies nationales de gestion de l'environnement et procède actuellement à une évaluation de la législation relative à l'environnement dans

plusieurs îles du Pacifique. Dans certaines îles, le PROE mène également des activités de formation juridique dans le cadre du programme Capacités 21, et prévoit d'organiser un atelier consacré aux conventions et traités relatifs à l'environnement, auquel participeront l'ensemble des îles du Pacifique.

19. Dans les Caraïbes, l'Organisation des États américains (OEA), avec la collaboration de certaines institutions régionales, fournit actuellement une assistance technique pour l'exécution de trois grands projets, à savoir l'évaluation des problèmes touchant les côtes et les mers, l'établissement d'un bilan de la situation actuelle dans la région sur le plan de l'évacuation des effluents et une étude approfondie des législations relatives à la gestion intégrée des régions côtières. Ces projets sont particulièrement importants dans la mesure où ils comprennent des directives concernant les mesures à prendre. L'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) fournit une assistance technique à ses États membres, à leur demande, soit par l'intermédiaire du Service de gestion des ressources naturelles ou du mécanisme de coopération technique entre les États membres, qui permet à ces derniers d'avoir accès aux connaissances spécialisées dont dispose le secteur public d'autres États membres et d'en tirer parti, soit en mettant à leur disposition des ressources financières pour des activités de formation, ainsi que des informations concernant la gestion des ressources naturelles, ou encore, en élaborant des notes d'orientation.

20. En Afrique, la Commission de l'océan Indien (COI) fournit une assistance technique à ses États membres par l'intermédiaire de son Comité technique régional permanent pour l'environnement, qui est constitué de cadres supérieurs des États membres de la Commission spécialisés dans le domaine technique. Le Comité technique de la COI est chargé de déterminer les projets à mettre en oeuvre dans les États membres et de formuler des propositions de projets qu'il soumet à la Commission. Il est également chargé d'assurer la liaison avec les organismes de financement, de réunir des fonds pour les projets approuvés et de mettre ces projets à exécution dans les États membres. Le Comité technique est assisté dans ces travaux par un comité de gestion constitué à cet effet dans le cadre de chaque projet approuvé, et qui en contrôle l'exécution.

V. Appui international aux organisations régionales représentant les petits États insulaires en développement

21. L'Organisation des États des Caraïbes orientales (OEEO) a fait état d'une diminution importante, depuis cinq ans, du montant de l'aide destinée à appuyer ses activités. L'aide provenant des sources multilatérales des Nations Unies, qui ne représente qu'une proportion minime du total de l'aide dont bénéficie cette organisation, est également en baisse. L'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), qui était jusqu'alors un des principaux donateurs, a cessé de fournir une aide à la sous-région, encore qu'il ne s'agisse vraisemblablement que d'une mesure provisoire. Le montant de l'aide apportée par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) a diminué, et l'Agence concentre désormais ses efforts sur des programmes régionaux, mais elle devrait sans doute aider l'OEEO à mettre en oeuvre un vaste programme concernant le renforcement des capacités en matière de gestion de l'environnement. Dans les Caraïbes, la Division britannique de développement a engagé d'importantes ressources à l'appui de deux programmes sous-régionaux de gestion de l'environnement, qui seront menés par l'OEEO en collaboration avec l'Institut des ressources naturelles des Caraïbes. L'Union européenne reste la principale source d'aide de l'OEEO. L'OEA a bénéficié d'une aide du Fonds pour l'environnement mondial et d'USAID pour exécuter des projets de développement durable dans les Caraïbes.

22. Les informations communiquées par le PROE indiquent que le montant de l'aide internationale destinée à appuyer des activités régionales dans le Pacifique s'est maintenu à un niveau satisfaisant, et ce dans la plupart des domaines visés par le Programme d'action. L'Australie et la Nouvelle-Zélande continuent de fournir une aide importante à l'appui des initiatives régionales en faveur d'un développement durable. En 1997, le Programme de développement du Pacifique Sud, mené par le Canada, est entré dans sa deuxième phase. Tout comme les programmes de l'Union européenne, il fait appel aux programmes et institutions régionales pour acheminer l'aide nécessaire. Au cours des cinq prochaines années, l'Union européenne et les petits États insulaires en développement du Pacifique Sud devraient engager des négociations concernant la détermination d'un nouveau cadre pour l'aide au développement. Le PROE bénéficie également d'une aide du PNUD, des États-Unis, de la France et du Danemark.

23. L'OIC a noté que, trois ans et demi après la Conférence mondiale, elle n'avait toujours pas reçu la moindre aide du système des Nations Unies pour appuyer ses activités. À ce jour, seule l'Union européenne a engagé des fonds pour appuyer ses projets, en vertu de la quatrième Convention de Lomé. L'OIC compte qu'en 1998, la Banque mondiale-FEM et l'Association de l'industrie pétrolière internationale pour

la protection de l'environnement (IPIECA) contribueront au financement d'un projet visant à élaborer un plan d'intervention d'urgence pour faire face à une éventuelle marée noire dans la région. À l'avenir, la Commission océanographique intergouvernementale et le PNUE pourraient également lui fournir une aide.

VI. Difficultés rencontrées par les institutions régionales

24. Des informations communiquées par les institutions régionales, il ressort que, de manière générale, leur capacité d'exécuter des programmes, notamment d'assistance technique, est amoindrie pour différentes raisons d'ordre financier, technique, institutionnel ou politique. La principale difficulté rencontrée par la plupart des institutions régionales est l'insuffisance des ressources, ce qui ne leur permet pas de répondre aux besoins immédiats des États membres. Plusieurs de ces institutions ne sont par conséquent pas en mesure de remplir leurs fonctions essentielles, qui consistent notamment à veiller à l'application des conventions internationales, et restent trop dépendantes des fonds alloués aux projets. Leur programme de travail tient davantage compte des priorités des donateurs que de celles des petits États insulaires en développement.

25. Viennent ensuite, par ordre d'importance, les difficultés entraînées par la pénurie de main-d'oeuvre spécialisée aux niveaux régional et sous-régional, de même qu'au niveau des institutions régionales. Cette situation entrave la capacité de ces institutions de répondre aux demandes d'assistance technique de leurs États membres, et amoindrit leur pouvoir de négociation au sein des instances internationales, ce qui explique que les petits États insulaires en développement reçoivent souvent une aide qui ne répond pas à leurs demandes.

26. Au niveau institutionnel, une des principales difficultés tient à l'insuffisance des mécanismes régionaux qui ne permet pas de coordonner la mise en oeuvre du Programme d'action, en particulier en Afrique et dans les Caraïbes. En Afrique, aucun mécanisme de coordination n'a été mis en place. La COI, qui a inscrit certains éléments du Programme d'action dans son propre programme de travail, n'est pas considéré comme un mécanisme officiel de coopération régionale, dans la mesure où elle ne comprend pas l'ensemble des petits États insulaires en développement d'Afrique et qu'elle ne bénéficie que d'un soutien financier très limité. Dans les Caraïbes, la CEPALC et le Comité de développement et de coopération des Caraïbes, avec le concours du Secrétariat de la CARICOM, ont jusqu'à présent servi de mécanisme de coopéra-

tion, mais uniquement à titre provisoire et, par conséquent, de façon précaire, du fait du soutien financier limité dont elle bénéficie, à l'instar de la COI.

27. Au niveau de l'élaboration des politiques, on déplore l'absence de politiques de développement durable cohérentes, tandis que les questions relatives à l'environnement ne sont pas suffisamment, voire pas du tout, prises en considération dans le cadre de la planification des politiques économiques et sociales au niveau national, ce qui ne fait que compliquer l'harmonisation des priorités aux niveaux régional et sous-régional, de même que l'élaboration de programmes sous-régionaux cohérents. Les responsables politiques nationaux sont très hésitants à mettre en oeuvre les recommandations des institutions régionales, ou même les décisions des organes intergouvernementaux régionaux. Cela est dû en partie à l'insuffisance des ressources humaines et financières affectées aux projets régionaux les plus coûteux.

VII. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

28. Il apparaît clairement, au vu de ce qui précède, que les gouvernements des petits États insulaires en développement du Pacifique et des Caraïbes ont mis en place un certain nombre d'institutions intergouvernementales aux niveaux sous-régional et régional, investies de mandats divers, touchant soit certains domaines visés dans le Programme d'action, soit l'ensemble de ce dernier. Depuis quelques années, ces institutions ont également donné la preuve de l'importance qu'elles attachent aux travaux des institutions régionales, en mettant à la disposition de certaines d'entre elles davantage de ressources financières.

29. Les institutions régionales portent un vif intérêt à la mise en oeuvre du Programme d'action. Récemment, celles du Pacifique et des Caraïbes ont pris des mesures visant à renforcer leur efficacité et leur efficacité, en s'attachant à améliorer la coordination interinstitutions et à éviter les chevauchements d'activités.

30. Cependant, comme on a pu le voir précédemment à la section VI, les institutions régionales et sous-régionales se sont heurtées à certaines difficultés qui compromettent l'efficacité. Celles-ci sont principalement liées au manque de ressources financières et humaines permettant de mener à bien des programmes de base. Elles sont également dues à l'absence de mécanismes de coordination régionale bien rodés, en particulier en Afrique et dans les Caraïbes, et au fait que les questions relatives à l'environnement ne sont pas

suffisamment prises en compte dans le processus de prise de décisions économiques et sociales au niveau national, ce qui empêche de définir des priorités en vue de l'élaboration de programmes régionaux et sous-régionaux cohérents.

B. Recommandations

1. Au niveau national

31. Il sera nécessaire, pour renforcer la coopération régionale, que les petits États insulaires en développement prennent dûment en compte les questions relatives à l'environnement lors de l'élaboration de politiques à long terme au niveau national, et qu'ils définissent des domaines prioritaires au niveau régional en vue de l'élaboration de programmes régionaux et sous-régionaux cohérents.

32. Récemment, les petits États insulaires en développement qui sont membres de certaines institutions régionales ont affecté des ressources financières plus importantes à l'appui des travaux de ces institutions. Cependant, il en faudrait davantage encore pour pouvoir répondre aux besoins de l'ensemble des institutions régionales et sous-régionales et en améliorer le fonctionnement.

33. Dans certaines régions, une volonté politique plus forte de mettre en oeuvre des programmes régionaux en faveur des petits États insulaires en développement est nécessaire.

2. Au niveau régional

34. La région du Pacifique a été la première à s'efforcer de renforcer la coordination entre les institutions régionales et sous-régionales. Il importe que les autres régions en fassent de même. Pour assurer la mise en oeuvre coordonnée du Programme d'action, il convient de mettre en place des mécanismes permanents de coordination au niveau régional, et d'y affecter des ressources correspondant aux besoins des États concernés.

35. Les institutions régionales doivent s'efforcer de renforcer leurs propres capacités techniques afin d'être en mesure de répondre aux besoins d'assistance de leurs États membres dans ce domaine.

36. Les institutions régionales et sous-régionales devraient coopérer plus étroitement avec les gouvernements à la détermination de programmes et de projets en vue de l'élaboration de programmes régionaux et sous-régionaux réalistes à court et à moyen terme.

3. Au niveau international

37. Compte tenu des avantages indéniables qui découlent de la coopération régionale, la communauté internationale devrait veiller à compléter les ressources affectées par les États membres à l'appui de ces institutions par des ressources supplémentaires.

38. Afin que les institutions régionales puissent répondre aux besoins d'assistance technique de leurs États membres, la communauté internationale devrait aider ces institutions à renforcer leurs capacités techniques à proportion de ces besoins.

39. Bien que ce soit aux gouvernements des petits États insulaires en développement qu'il incombe au premier chef de veiller à l'exécution des programmes et projets régionaux, compte tenu de la modicité des ressources dont disposent ces États et du coût élevé de tels programmes, il est indubitable qu'il faudrait que la communauté internationale fournisse un soutien financier approprié afin que les programmes régionaux puissent être mis en oeuvre en temps voulu et avec une efficacité maximale.

40. Les commissions régionales concernées et les autres organismes compétents des Nations Unies devraient faire preuve de plus de détermination dans la mise en oeuvre du Programme d'action, en particulier en Afrique.

Note

- ¹ Réseau de courrier électronique de coût modéré conçu pour faciliter les mouvements des organisations non gouvernementales en Asie et dans le Pacifique (Pac = Pacifique; tok = «talk» (conversation) (en pidgin); pour plus ample information, contacter Robert Garnsey, adresse : robg@pactok.peg.apc.org
-